

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à l'utilisation civique et responsable »

les mots :

« aux conditions d'utilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualification « civique et responsable » est infantilisante, notamment pour les détenteurs de l'autorité parentale. Le libre-arbitre doit être laissé à l'utilisateur. Ce dernier doit être informé des conditions d'utilisation et des risques judiciaires encourus en cas de diffusion de contenus litigieux. Il lui revient d'en faire l'usage qu'il en souhaite en connaissance de cause. Il en va du respect de la liberté d'expression de l'utilisateur.